



# COMMUNE D'AUBONNE

## Conseil communal

---

### Extrait du procès-verbal de l'assemblée du 4 septembre 2018

Présidence : M. Yves Charrière

#### LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

Vu le Préavis municipal du 17 avril 2018 – no 06/18 – Arrêté d'imposition pour les années 2019 et 2020

ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet  
ouï l'amendement déposé par ladite commission  
attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

d é c i d e

de voter le décret suivant :

#### Le Conseil communal d'Aubonne

- Adopte le nouvel arrêté d'imposition communale pour l'année 2019 (limité à une année)
- Fixe le taux d'imposition à 70% par rapport à l'impôt cantonal de base
- Reconduit, avec la correction de perception de l'impôt sur les chiens de CHF 100.- (amendement), sans modification les autres impôts et taxes qui figurent dans la formule d'arrêté d'imposition annexée et qui fait partie intégrante de ce préavis.

Au nom du Conseil communal

Le président

La secrétaire

Yves Charrière

Jacqueline Cretegny

*« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP** (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel-An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1 ter par analogie) ».*